

RAPPORT N° 94/7-37
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION
A INTERVENIR AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE

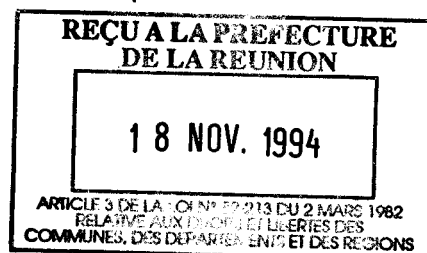
La Fédération Léo Lagrange a sollicité le soutien de la Municipalité pour l'assistance et l'accompagnement des associations de quartier par la mise à leur disposition d'animateurs-conseil pour la définition d'objectifs, le montage de projets et la recherche de partenaires, et une étude-diagnostic sur l'insertion dans le domaine de l'environnement, actions qui entrent dans le cadre de la politique de la Ville en matière d'animation socioculturelle et d'insertion économique.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de 500 000 F à la Fédération Régionale Léo Lagrange, cette dernière s'engageant au niveau de la convention que je vous demande également de m'autoriser à signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 900 / Article 657 du Budget 1994.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/7-37
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION
A INTERVENIR AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-37 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 oppositions)**

ARTICLE 1

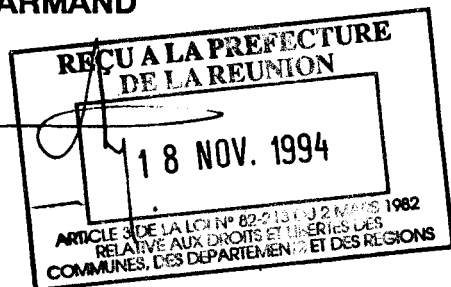
Accorde à l'association dénommée "Fédération Léo Lagrange" une subvention d'un montant de 500 000 F inscrite au Chapitre 900 / Article 657 du Budget de la Ville.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fédération Léo Lagrange pour les missions de coordination des associations de quartier.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



CONVENTION

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis,

d'une part,

et

Monsieur le Président de la Fédération Régionale Léo Lagrange,

d'autre part,

Vu la Délibération n° 94/7-37 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis en séance du 9 novembre 1994 portant octroi d'une subvention de cinq cent mille francs (500 000 F) en faveur de la Fédération Régionale Léo Lagrange (crédits inscrits au Chapitre 940 / Article 657 du Budget de la Ville) ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique d'animation socio-éducative et socio-économique, la Ville de Saint-Denis prend acte que l'association dénommée "Fédération Régionale Léo Lagrange" a la mission de coordonner les actions des associations de quartier.

I OBLIGATIONS DE L' ASSOCIATION

ARTICLE 2 DESCRIPTION DES MISSIONS

L'Association s'engage à :

a) être service instructeur pour le compte de la Ville auprès des associations de quartier affiliées à la Fédération, à savoir :

- vérifier la cohérence entre le projet de la Ville et ceux des associations,
- contrôler les modes de gestion ;

b) fournir un soutien logistique et méthodologique dans la définition de projets et leur mise en oeuvre ;

pour assurer cette mission, la Fédération devra mettre à disposition des animateurs-conseil ;

c) conduire une étude-action dans le domaine des métiers liés à la protection de l'environnement ; en référence au principe de l'économie alternative, des actions devront être réalisées dans plusieurs secteurs de la Ville.

ARTICLE 3 REMISE DE BILAN

L' Association remettra à la Ville, dans un délai de un an à compter de la signature de la présente Convention, un bilan détaillé et chiffré de l'exécution des missions visées à l'Article 2, ainsi qu'une évaluation des perspectives liées à l'insertion.

ARTICLE 4 ASSURANCES

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 5

REDDITION DE COMPTES PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- a) communiquer à la Ville, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) d'une manière générale, justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues et, à cet effet, tenir sa comptabilité à disposition de la Ville ;
- c) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le Plan Comptable des Associations proposé par le Conseil National de la Vie Associative.

III OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6

SUBVENTIONS

- a) Pour permettre à l'Association de respecter les engagements contenus dans la présente Convention, la Commune de Saint-Denis fixe le montant de son concours financier à cinq cent mille francs (500 000 F).
- b) Le concours financier de la Ville interviendra selon les modalités suivantes :
 - 80 % au plus tard deux mois après la signature de la présente Convention,
 - 20 % au vu des bilans d'exécution.

ARTICLE 7**DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle ne se renouvellera pas tacitement d'année en année.

ARTICLE 8**CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente Convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Président
de la Fédération Régionale Léo Lagrange

Le Maire
de la Commune de Saint-Denis

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 9 novembre 1994
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-37

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

